

Fiche d'action syndicale : les produits dangereux

Nous sommes en contact tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée à une multitude de produits. Ces substances entrent en contact avec notre organisme, via la peau, par inhalations etc. Certaines de ces substances sont dangereuses pour la santé humaine, animale et/ou pour l'environnement.

Définition de la problématique et les enjeux environnementaux et syndicaux

Un produit dangereux est un produit/une substance qui par sa nature et/ou sa méthode d'utilisation peut présenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs et des riverains. Les produits dangereux peuvent être à l'origine de nombreuses maladies, allergies, affections pulmonaires, cancers...

Ils peuvent également être à l'origine de dommages ou nuisances à l'environnement, tels que pollution de l'eau, pollution du sol, impact sur la biodiversité etc.

Des substances non toxiques peuvent devenir dangereuses quand elles entrent en contact avec d'autres produits.

L'action d'un produit sur un organisme ou sur l'environnement peut s'exprimer immédiatement (p.ex : le contact d'un produit acide avec la peau) ou par accumulation (exposition faible mais répétée).

Les produits dangereux n'ont pas tous le même niveau de toxicité, c'est généralement une question de dosage.

Comment reconnaître un produit dangereux ?

Les produits dangereux peuvent se présenter sous forme solide, liquide ou gazeuse.

1. La première source d'information sur la toxicité d'un produit est son étiquette. Tout produit dangereux doit porter une étiquette qui doit comporter les informations relatives aux précautions d'utilisation à prendre et les informations concernant les risques pour la santé et l'environnement.

L'étiquette doit comporter les informations suivantes :

- Le nom du produit (et éventuellement sa formule chimique)
- Les pictogrammes de danger



Combustible



Dangereux pour la santé



Nocif, irritant, sensibilisant



Inflammable



Explosif



Gaz sous pression



Corrosif



Dangereux pour l'environnement



Toxique

- Les mentions d'avertissement (ATTENTION pour les dangers les moins graves ou DANGER pour les plus graves)
- Les mentions de danger (Phrases H)
- Les conseils de prudence (Phrases P)
- Les coordonnées du fabricant / importateur.
- Le cas échéant les phrases additionnelles.

L'étiquette doit être lisible (horizontalement quand le récipient en position normale), indélébile, dans la langue de l'utilisateur (pour la Belgique : FR/NDL et ALL), et répondre à des conditions de dimension.

En cas de reconditionnement, l'étiquette doit être reproduite sur chaque emballage.

2. Tout produit chimique doit être livré avec la fiche de données de sécurité (FDS). Ce document permet d'identifier et d'évaluer les risques auxquels les travailleurs qui utilisent ces produits sont exposés. Cette fiche doit être fournie par le fabricant / importateur ou vendeur à l'entreprise utilisatrice et elle doit être dans la langue de la région.

La fiche doit contenir toute une série d'éléments tels que l'identification du danger, les premiers secours, les informations sur la toxicité, sur le transport etc.

Obligation de l'employeur

- Prévoir et mettre à disposition des travailleurs des outils de protection et toutes les informations concernant les produits dangereux auxquels ils sont exposés.
- Chaque entreprise doit constituer un registre reprenant tous les produits utilisés par le personnel dans le cadre de leurs activités.
- Un registre des déchets dangereux
- Prévoir une filière d'élimination adaptée

La réglementation

- Code du Bien-être au travail
- L'AR du 11.03.2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu du travail.
- L'AR du 02.12.1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition des agents cancérigènes et mutagènes encadrant l'exposition professionnelle à des substances dangereuses.

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/04/2002 établissant la liste des déchets et des déchets dangereux.
- Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/09/1991 réglant l'élimination des déchets dangereux (modifié par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/09/99).
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),

Les organes paritaires compétents

- Le Comité pour la prévention et la protection au Travail (CPPT) car il est celui qui possède le plus de compétences en terme de santé et d'environnement
- Le Conseil d'Entreprise (CE)
- La Délégation syndicale (DS)
- Faire interagir les compétences des trois organes de concertation (triangle syndical).

Les actions (individuelles et/ou collectives)

1. Dresser un état des lieux
 - Demander en CPPT la liste des produits dangereux présents / utilisés dans l'entreprise.
 - Faire la liste des postes / fonctions en contact avec des produits dangereux dans l'entreprise.
 - Vérifier si ces travailleurs sont auscultés annuellement par le médecin du travail et/ou le conseiller en prévention
 - Vérifier que l'étiquetage, le stockage et l'élimination des produits dangereux répondent aux exigences légales.
 - Analyser les plaintes éventuelles des travailleurs exposés aux produits dangereux.
2. Se documenter
 - Sur les effets nocifs pour l'environnement et la santé des produits dangereux présents / utilisés dans l'entreprise.
 - Sur les alternatives moins nocives existantes.
3. Sensibiliser et informer les travailleurs et la direction aux risques liés au contact et/ou utilisation des produits dangereux présents dans l'entreprise.
 - Inviter une personne ressource pour un exposé sur les risques et les outils de protection.
 - Rédiger un article explicatif dans le journal de l'entreprise, dans l'intranet ...
 - Réaliser une campagne de sensibilisation.
4. Agir dans les organes de concertation
 - Demander en CPPT la liste des produits dangereux présents / utilisés dans l'entreprise.
 - Elaborer un plan d'action.
 - Vérifier le respect des normes lors de visite de l'entreprise. Par exemple :
 - ✓ Est-ce que tous les produits dangereux utilisés sont bien dans la liste fournie par l'employeur.
 - ✓ Est-ce que les fiches de données de sécurité sont disponibles pour chaque produit ?

- ✓ La liste des postes à risque est-elle bien à jour ?
- ✓ Les travailleurs concernés, sont-ils convoqués pour la visite médicale ?
- ✓ Contrôler l'étiquetage (présence, visibilité, lisibilité, contient-elles les mentions obligatoires...)
- ✓ Vérifier l'état des équipements de protection, renseignez-vous sur leur utilisation par le personnel.
- ✓ Contrôlez le stockage (local, armoire, étiquetage, risque de contact entre différents produits, de fuites etc)

La Stratégie SOBANE

La stratégie Sobane est une stratégie de gestion des risques, elle peut être mise en place dans le cadre de la gestion des produits dangereux en entreprise.

La stratégie Sobane est constituée de quatre niveaux progressifs. A chaque niveau des solutions d'amélioration sont recherchées et mises en œuvre. Le passage au niveau suivant n'est nécessaire que si les mesures mises en place ne produisent pas d'effet suffisant et que la situation reste préoccupante.

Les représentants des travailleurs siégeant au CPPT peuvent être le moteur de cette stratégie au sein de l'entreprise.

Les quatre niveaux sont :

- Le dépistage : se fait en interne par des personnes connaissant parfaitement les situations de travail dans l'entreprise. Ce niveau consiste essentiellement à identifier les problèmes principaux et de remédier aux manquements flagrants.
- L'observation : permet d'identifier des erreurs moins flagrantes et de trouver des solutions moins immédiates et souvent plus complexes. Ce niveau doit être fait en collaboration avec le conseiller en prévention.
- L'analyse : nécessite un examen plus approfondi de la situation mise en avant lors du dépistage et de l'observation. Ce niveau requiert souvent l'intervention d'experts externes tels que le service externe de prévention et protection au travail (en collaboration avec le CPPT et le conseiller en prévention).
- L'expertise : ne concerne que des situations particulièrement complexes et nécessite des experts externes spécialisés.

Les acteurs

Acteurs internes

- La direction de l'entreprise
 - Les représentants des travailleurs et les travailleurs
 - Les services internes et externes pour la prévention et la protection au travail (S.I.P.P.T et S.E.P.P.T)
 - Les acteurs de la prévention (le conseiller en prévention, médecin du travail etc).
-

Pour aller plus loin

www.environnement.brussels: Site de Bruxelles environnement

www.sippt.cfwb.be Fédération Wallonie-Bruxelles, Service interne pour la protection et la prévention au travail.

<http://etiquette.scienceamusante.net/sgh/index.php> : Logiciel d'impression d'étiquettes

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox.html> : FDS détaillant les effets toxicologiques

<http://www.cdc.gov/niosh/ipcsnfrn/french.html> : Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques

<https://echa.europa.eu/regulations/reach> Site de l'agence chimique européenne sur les produits chimique et sur la réglementation REACH

Publication :

Produits dangereux, guide de l'action syndicale, CSC.

Produits chimiques dangereux – Série stratégie SOBANE :

<http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=3700>